

Construction d'infrastructures portuaires pour les activités du projet Nunavik Nickel Document de questions et commentaires du COFEX-N

Pour faire son examen le COFEX-N a examiné les documents suivants :

8 mars 2012. Correspondance de Canadian Royalties à Jean-François Coulombe (MDDEP) et Benoît Thériage (COFEX-N). *Nunavik Nickel Project, Canadian Royalties Inc. Environmental Assessment – Construction port Infrastructure - Addenda 1- Sediment Impoundments*

Génivar. 2011. *Construction d'un quai pour les activités de Nunavik Nickel, dragage et immersion en mer, baie Déception*, Évaluation environnementale. Rapport de GENIVAR à Canadian Royalties Inc. 158. Et annexes.

Commentaires généraux

Sur la base de l'information déposée jusqu'ici, il n'est pas évident pour le COFEX-N si en définitive, une gestion terrestre des sédiments est vraiment préférable à une immersion en mer. Il serait essentiel d'obtenir plus de précisions et de justification.

Le promoteur doit présenter de nouveaux scénarios de gestion des sédiments et/ou fournir l'information complète nécessaire à l'évaluation de toutes les options et sites qui sont considérés à l'heure actuelle.

Q1 Justifier pourquoi les travaux sont prévus être réalisés au cours de l'été plutôt qu'à l'automne compte tenu des contraintes et limitations (réf. les mesures d'atténuation page 140 de l'ÉI).

Q2 Un échéancier mis à jour devra être présenté indiquant clairement les périodes de restriction.

Q3 La zone d'étude définie dans l'ÉIE de décembre doit être révisée et ajustée en fonction des nouveaux sites terrestres considérées et de la zone d'influence.

Q4 Le COFEX-N souhaiterait avoir les résumés de toutes les activités de consultation publique tenues par le promoteur, afin d'être informé des préoccupations soulevées par les résidents. Le promoteur devra préciser de quelle manière il prévoit prendre en considération ces préoccupations.

Q5 L'Étude d'impact déposée en 2011 fait référence à de l'information retrouvée dans l'ÉI de 2007. Le COFEX-N demande une copie de l'étude de 2007 afin d'avoir toute l'information pour pouvoir évaluer le projet. (*Cette information a déjà été transmise par le promoteur mais fait partie des éléments ressortant de l'analyse du COFEX-N*)

Caractérisation du milieu récepteur

Q6 Les inventaires pour la caractérisation biologique sont insatisfaisants compte tenu qu'ils n'ont pas été faits à des dates et selon des méthodes optimales : herbiers aquatiques l'hiver en mars 2008, une seule cage de homards une seule nuit pour sites d'immersion en 2007, inventaires en octobre et novembre 2011 par plongée et vidéos. Si d'autres inventaires terrains ne sont pas prévus, présenter un inventaire à partir de documents et références existants. Cette information devrait être présentée également pour les sites d'immersion IM-1 et IM-4.

Q7 Les résultats des plongées et des vidéos de 2011 ne sont pas détaillés dans le rapport de décembre 2011; les vidéos auraient démontré la richesse des milieux présents aux sites d'immersion notamment la présence de coraux mous. La présence de ces organismes a amené le MPO à considérer le site IM-2 inacceptable pour le dépôt de sédiments de dragage, Ces vidéos devraient être accessibles aux membres du COFEX-N.

Q8 Le Tableau 6.12 sur la faune et la flore est très confus (présence-absence vs densité). Veuillez fournir une interprétation des données de ce tableau.

Q9 L'effort d'échantillonnage a été inégal entre les sites de quais et les sites d'immersion : la richesse et la diversité plus grandes à Q-2 sont-elles réelles? Justifiez.

Q10 Dans le tableau 6.16, veuillez spécifier les espèces récoltées par les résidents.

Q11 Veuillez justifier le choix de faire une modélisation plutôt que de prendre des relevés additionnels de courants? (réf p. 148)

Q12 Les états de référence pour les suivis des herbiers et de la recolonisation des sites, de même que les protocoles, devraient être soumis également au COFEX-Nord avant le début des suivis.

Activités de dynamitage et travaux de construction

Q13 Il n'est pas clair si le dynamitage aura lieu en milieu terrestre ou aquatique. Par exemple, dans la section 8.5.2 concernant les mesures d'atténuation, les mesures B11 et B12 indiquent que les activités de dynamitage sont prohibées entre le 15 mai et le 15 juillet mais il n'est pas précisé si la mesure B11 traite uniquement du milieu terrestre ou si elle inclut le milieu aquatique. De la même façon, la mesure B13 mentionne que le dynamitage aura lieu au cours de cette période de restriction à raison de deux sautages par semaine. Veuillez clarifier cet aspect.

Q14 Comment la mesure B11 concernant la présence d'oiseaux migrateurs sera-t-elle appliquée? Veuillez fournir le protocole qui sera suivi pour mettre en œuvre cette mesure.

Q15 Comme l'option pour le projet actuel est le site Q2 pour le quai, il serait pertinent que les cartes du site Q2 présentent les infrastructures portuaires prévues en superposition aux éléments du milieu.

Gestion des sédiments

Le ministère des Pêches et Océans Canada a déterminé que le dépôt d'un volume de 200 000m³ au site IM-2 était inacceptable considérant la richesse du milieu documenté sur ce site. En ce qui concerne l'immersion en mer aux autres sites potentiels, l'information déposée par le promoteur est insuffisante pour permettre au MPO de statuer sur l'acceptabilité d'un dépôt de sédiments à ces sites. Le MPO préconise donc le principe de précaution et suppose que le milieu aux autres sites potentiels est aussi riche que celui documenté au site IM-2. Toutefois, il n'est pas clair pour le COFEX-N que la gestion des sédiments en milieu terrestre demeure la meilleure option, compte tenu que la caractérisation des autres sites d'immersion initialement envisagés est incomplète. Le COFEX-N ne possède pas l'information requise pour pouvoir se positionner sur ce point.

Q16 Veuillez expliquer la grande différence dans les volumes prévus en 2007 et 2011 de sédiments à draguer et à disposer (200 000 m³ vs 35 000 m³)?

Q17 Le promoteur doit fournir une caractérisation détaillée des milieux biophysiques et humains aux sites de dépôt terrestres évalués et qui sont présentés dans la lettre du 8 mars 2012.

Q18 Quelle est l'option recommandée par le promoteur? Le scénario envisagé n'est pas clair si jamais le site ne s'avère pas fonctionnel. Est-ce que ce sont les sites 1 plus 4, ou 1 plus 3 qui seront utilisés ou, seulement le site 4? Les membres du COFEX-N souhaiteraient obtenir des précisions sur les critères et justificatifs qui serviront à sélectionner le ou les sites.

Q19 Est-ce qu'un des sites de dépôts considérés (#4) est situé sur un esker, formation géologique que le COFEX-N a demandé d'éviter en 2008? Veuillez confirmer et, si tel est le cas, présenter une justification pour cette option.

Q20 Veuillez expliquer ou rectifier les différents gabarits d'excavation prévus aux divers sites en milieu terrestre. Site 1 : de 117 m à 6 m, site 3 : de 22 m à 7 m et au site 4 : de 107m à 102 m.

Q21 Le promoteur mentionnait dans l'ÉE que l'option de la gestion terrestre des sédiments ne pouvait être envisagée pour des raisons économiques ainsi que parce que cette option était jugée difficilement applicable et justifiable. Étant donné le changement dans le mode de gestion proposé, le promoteur doit présenter une analyse comparative des différentes options considérées (les sites d'immersions IM-1 et IM-4 et les sites en milieu terrestre) en utilisant des critères environnementaux, économiques et techniques. Cette analyse doit expliquer les raisons motivant l'option retenue.

Q22 L'évaluation des impacts de la gestion terrestre des sédiments est très limitée. Le promoteur devrait la bonifier notamment il doit évaluer les impacts sociaux que peut avoir la gestion terrestre des sédiments entre autres si le site 4 devait être utilisé (localisation du site, paysage, etc.).

Q23 L'évaluation des impacts du dépôt en milieu terrestre n'a pas été présentée. Le promoteur doit aussi évaluer les impacts de l'infiltration d'eau salée dans les sols en particulier si le site 4 plus éloigné de la rive est utilisé. Par exemple, quels sont les impacts de la présence de sédiments d'eau salée sur la faune et la flore aux sites de dépôt terrestres ?

Q24 Dans un scénario de dépôt des sédiments en milieu terrestre, veuillez évaluer les impacts du transport des sédiments à partir du site de dragage jusqu'au site de dépôt et fournir les mesures d'atténuation proposées.

Effets cumulatifs

Q25 La construction de deux quais dans la baie, plutôt qu'un seul partagé par Xstrata et RCI, est clairement un effet cumulatif négatif important et surtout évitable. Le promoteur doit évaluer les effets cumulatifs liés à la présence des deux quais et autres infrastructures.

Q26 Compte tenu des effets cumulés découlant de la présence des deux quais, notamment des quantités importantes des sédiments à gérer, de l'entretien exigé pour maintenir l'infrastructure en état, le promoteur a-t-il envisagé de négocier avec Xstrata une entente pour

une utilisation partagée des infrastructures maritimes existantes, incluant la possibilité de procéder à un agrandissement pour accommoder les activités des deux entreprises?

Q27 En l'absence d'une telle option et advenant un scénario de la construction d'un nouveau quai, est-il prévu d'ouvrir à d' autres utilisateurs l'infrastructure maritime?

Q28 Dans le projet initial, la piste d'atterrissage devait être partagée avec Xstrata. Quelle est la situation actuelle à cet effet? Veuillez fournir des précisions sur toute entente convenue entre les deux compagnies sur l'utilisation commune de cette infrastructure.

Autres

Q29 Le promoteur doit évaluer les impacts sur l'utilisation du territoire par les Inuit.

Q30 Le promoteur doit ajouter l'exploitation et l'entretien du quai à son évaluation des impacts notamment les impacts de la navigation sur les glaces. Si les informations se retrouvent dans l'étude d'impacts de 2007, le promoteur devra nous référer aux bonnes sections.

Q31 Le promoteur doit fournir des précisions sur l'événement qui s'est produit à l'été 2011 (glissement de terrain)? Est-il possible de fournir un rapport sommaire de l'évènement incluant : le moment et la durée de l'évènement, et les éléments expliquant le glissement de terrain.

Q32 Est-ce que des signes précurseurs suggérant un risque ont été identifiés qui pourraient permettre d'anticiper un prochain évènement du même type?

Q33 Quelle était la situation au moment de la découverte du glissement (durant les travaux), Quels travaux correcteurs ont été faits depuis l'évènement. Cette information fournirait un certain contexte pour l'examen de la demande actuelle, en l'absence d'un rapport plus formel de suivi environnemental depuis le début des travaux.

Q34 Est-ce que le promoteur prévoit appliquer des mesures correctives au site du glissement de terrain ? Si oui, fournir le plan des mesures incluant le calendrier prévu pour les mettre en œuvre.

Q35 Est-ce que les impacts des changements climatiques ont été considérés pour la conception de l'infrastructure, notamment en lien avec les hausses du niveau d'eau de la mer et les surcotes? Veuillez fournir des précisions sur la façon dont les changements climatiques ont été pris en compte et sur quelles bases la décision finale de conception a été prise. Les membres du COFEX-N souhaiteraient obtenir l'assurance que le promoteur a évalué les risques découlant des changements climatiques.